

NOVEMBRE 2025 (VERSION 3)

RECOMMANDATIONS ET RÉFÉRENTIELS

# RÉFÉRENTIEL NATIONAL RUBRIQUES DE LA FEUILLE DE DEMANDE D'EXAMEN POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

L'Institut national du cancer (INCa) est l'agence d'expertise sanitaire et scientifique en cancérologie chargée de coordonner la lutte contre les cancers en France.

Ce document doit être cité comme suit : © Rubriques de la feuille de demande d'examen pour le dépistage du cancer du col de l'utérus, novembre 2025 (actualisation du référentiel de juillet 2022, version 3).

Ce document est publié par l'Institut national du cancer qui en détient les droits. Les informations figurant dans ce document peuvent être réutilisées dès lors que : (1) leur réutilisation entre dans le champ d'application de la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 ; (2) ces informations ne sont pas altérées et leur sens dénaturé ; (3) leur source et la date de leur dernière mise à jour sont mentionnées.

Ce document est téléchargeable sur [cancer.fr](https://cancer.fr)

# SOMMAIRE

|                                                                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| CONTEXTE.....                                                                                                                     | 4  |
| OBJECTIFS DU DOCUMENT .....                                                                                                       | 5  |
| RUBRIQUES DE LA FEUILLE DE DEMANDE D'EXAMEN<br>POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS .....                               | 6  |
| INFORMATIONS DES PERSONNES PARTICIPANT AU DÉPISTAGE.....                                                                          | 8  |
| INFORMATIONS DES PERSONNES SE FAISANT DEPISTER .....                                                                              | 8  |
| INFORMATIONS DES PROFESSIONNELS DE SANTE.....                                                                                     | 9  |
| NOTE RELATIVE AU DÉPISTAGE ORGANISÉ DU CANCER<br>DU COL DE L'UTÉRUS : PLUS DE 10 MILLIONS DE FEMMES<br>LE FONT RÉGULIÈREMENT..... | 10 |

## CONTEXTE

Le dépistage du cancer du col de l'utérus (DOCCU) par prélèvement cervico-utérin est recommandé à toutes les femmes de 25 à 65 ans.

Il est fondé :

- **entre 25 et 30 ans**, sur la réalisation d'un examen cytologique : séquence de deux examens cytologiques à 1 an d'intervalle, puis à 3 ans si le résultat des deux premiers est normal ;
- **à partir de 30 ans et jusqu'à 65 ans**, sur la réalisation d'un test HPV-HR : 3 ans après le dernier examen cytologique dont le résultat était normal, ou dès 30 ans en l'absence d'examen cytologique antérieur. Le rythme entre deux dépistages par test HPV-HR est de 5 ans, dès lors que le résultat du test est négatif.

Depuis 2018, ce dépistage s'inscrit dans le cadre d'un programme national organisé.

Le cahier des charges du programme (publié en annexe de l'arrêté du 16 janvier 2024 relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus) précise que le programme cible les femmes asymptomatiques de 25 à 65 ans, en assurant :

- d'une part, la généralisation des courriers d'invitation en direction des personnes non participantes au dépistage ;
- d'autre part, en recueillant les éléments de suivi de l'ensemble des personnes dont le test de dépistage est positif, qu'elles aient participé spontanément ou qu'elles aient été invitées par courrier à participer au dépistage.

Le programme vise à améliorer les pratiques de dépistage et à optimiser les pratiques professionnelles.

Les invitations et relances auprès de la population cible du DO sont confiées aux régimes d'Assurance maladie et le suivi des personnes dépistées est assuré par les Centres régionaux de coordination des dépistages des cancers (CRCDC), sous la coordination des Agences régionales de santé (ARS).

## OBJECTIFS DU DOCUMENT

Le présent document précise :

- les rubriques de la feuille de demande d'examen accompagnant le prélèvement cervico-utérin pour le dépistage du cancer du col de l'utérus ;
- les modalités d'information des personnes concernées.

Sa mise à disposition et son utilisation par les professionnels de santé s'inscrivent dans un objectif d'amélioration des pratiques professionnelles en anatomo-cytopathologie et en biologie médicale, et participent à la qualité du programme de dépistage en lien avec les CRCDC.

# RUBRIQUES DE LA FEUILLE DE DEMANDE D'EXAMEN POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

La feuille de demande d'examen comporte tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution des analyses et à l'interprétation des résultats.

Conformément à l'arrêté de janvier 2024, les données relatives à l'examen de dépistage dont les résultats de la personne dépistée dans le cadre du Programme national de dépistage du cancer du col de l'utérus (PNDOCCU) font l'objet d'une collecte par le biais d'un dispositif informatique national, ci-après dénommé « Collecteur national DOCCU », mis en œuvre par l'INCa, afin de faciliter la transmission des résultats des laboratoires aux CRCDC.

La feuille est fournie par la structure d'anatomocytopathologie ou de biologie médicale au préleveur, qui renseigne toutes les rubriques pertinentes sous sa seule responsabilité.

Elle comporte obligatoirement les informations suivantes :

- identification du préleveur ;
- identification du prescripteur et des médecins concernés ;
- nom de naissance de la personne à dépister ;
- nom d'usage ;
- prénom(s) de naissance (*a minima* 1<sup>er</sup> prénom de naissance) ;
- date de naissance ;
- sexe ;
- code lieu de naissance (code INSEE) — uniquement si la feuille de demande d'examen est dématérialisée ;
- lieu de naissance (ville/département pour les personnes nées en France ; pays pour les personnes nées à l'étranger) ;
- adresse complète de la personne ;
- matricule INS<sup>1</sup> ;
- nature du matricule INS (NIR ou NIA) ;
- numéro de Sécurité sociale ;
- organisme de rattachement sécurité sociale et code gestion ;
- nom de l'Assurance maladie complémentaire (AMC) de la personne et numéro adhérent de l'AMC<sup>2</sup> ;

<sup>1</sup> Référentiel « Identifiant National de Santé » (<https://esante.gouv.fr/securite/identifiant-national-de-sante/>)/Référentiel national d'Identitovigilance (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securite/securite-des-soins-securite-des-patients/article/identitovigilance>).

<sup>2</sup> Cette information est nécessaire pour permettre le tiers payant. Actualisation octobre 2025

- modalité de participation au PNDOCCU en cochant la case correspondante :
  - « examen réalisé dans le cadre du dépistage organisé sur invitation » (sur simple présentation du courrier d'invitation, prise en charge à 100 % par les régimes d'Assurance maladie sans avance de frais de l'analyse du prélèvement du test de dépistage, dont les tests HPV-HR et cytologie réflexe)
  - « examen réalisé dans le cadre du dépistage spontané sans invitation » (prise en charge sans avance de frais sur la part des soins remboursés. Pour bénéficier du tiers payant de l'Assurance complémentaire si souscription d'un contrat, impératif d'indiquer nom de l'AMC et numéro adhérent de la personne)<sup>3</sup> ;
- date du prélèvement ;
- type de prélèvement (milieu liquide ou conventionnel avec le nombre de lames) ;
- localisation du prélèvement ;
- date des dernières règles ou grossesse, post-partum, ménopause ;
- type de contraception utilisée (contraception hormonale, dispositif intra-utérin) ;
- antécédents éventuels gynécologiques et thérapeutiques (traitement du col, chimiothérapie, hormonothérapie, radiothérapie) ;
- statut vaccinal anti HPV (oui/non/inconnu, si oui 1 dose/2 doses ou plus/nombre de doses inconnu) ;
- tout antécédent de lésion cancéreuse et précancéreuse du col utérin, recherche de virus HPV le cas échéant, ou d'hystérectomie, etc. ;
- toutes les informations sur les gestes techniques et les éventuels traitements réalisés (ex. : éventuels traitements par acide acétique, cas des frottis réalisés hors conditions optimales chez les personnes n'ayant pas de suivi gynécologique régulier)<sup>4</sup> ;
- information relative au traitement des données des personnes participant au dépistage.

Les renseignements nécessaires portés sur la fiche doivent être exacts et les plus complets possible.

---

<sup>3</sup> Actualisation octobre 2025 — version 3

<sup>4</sup> Les personnes n'ayant pas de suivi gynécologique régulier peuvent constituer un cas particulier dans la mesure où le préleveur peut choisir de privilégier avant tout la réalisation d'un prélèvement, « quelles que soient les conditions », plutôt que d'attendre que les conditions idéales soient réunies. Une telle situation doit être systématiquement précisée en commentaire sur la feuille de demande d'examen.

## INFORMATIONS DES PERSONNES PARTICIPANT AU DÉPISTAGE

### INFORMATIONS DES PERSONNES SE FAISANT DEPISTER

Les personnes doivent être informées individuellement lors de la prescription ou de la réalisation de l'examen de dépistage par les professionnels de santé sur :

- 1** les avantages et inconvénients du dépistage ;
- 2** les conséquences en termes de prise en charge et traitements éventuels en cas de résultat anormal ;
- 3** le droit d'accepter ou refuser le dépistage ;
- 4** le droit de refuser la transmission des résultats au CRCDC ;
- 5** le traitement de leurs données sur le Collecteur national DOCCU. Cette information précise notamment que :
  - l'objectif est la mise en œuvre d'un dispositif informatique national permettant aux CRCDC de collecter les données relatives au dépistage du cancer du col de l'utérus et d'assurer le suivi des personnes dépistées ;
  - l'Institut national du cancer est le responsable de traitement des données ;
  - les personnes ont des droits sur leurs données, en particulier un droit d'opposition au versement de leurs données sur le Collecteur national DOCCU ;
  - toutes les informations complémentaires notamment sur leurs droits et les modalités de leur exercice figurent ici <https://www.cancer.fr/toute-l-information-sur-les-cancers/se-faire-depister/les-depistages/droits-des-personnes-sur-leurs-donnees>.

Pour dispenser cette information auprès de la personne dépistée par le prescripteur ou préleveur, deux modalités sont possibles lors de la prescription ou de la réalisation de l'examen de dépistage :

- oralement ;
- ou en remettant la note (ci-jointe en page 9 de ce document, à imprimer sur feuille libre pour être remise à la personne).

Enfin, une affiche récapitulant l'ensemble de ces informations doit être affichée dans la salle d'attente du praticien.

# INFORMATIONS DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Dans le cadre du Collecteur national DOCCU, l'INCa traite des données des professionnels de santé intervenant dans le dépistage organisé du cancer du col de l'utérus, issues des comptes rendus (CR-bio ou CR-anatomocytopathologie envoyés par les laboratoires) :

- données relatives au prescripteur de l'examen : nom, prénom, RPPS ou FINESS, coordonnées postales ;
- données relatives au professionnel réalisant le dépistage (l'exécutant de l'examen et celui qui analyse le prélèvement) : nom, prénom, RPPS.

Le Collecteur national DOCCU a pour responsable de traitement l'INCa (52 avenue André Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt) et pour finalité la collecte des données relatives au dépistage du cancer du col de l'utérus pour permettre le suivi des personnes dépistées pour un cancer du col de l'utérus par les CRCDC

Les données sont conservées 3 mois dans le Collecteur national, durée après laquelle elles sont supprimées.

Les professionnels de santé disposent de droits sur leurs données : droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, droit à l'effacement et droit de formuler des directives anticipées. Ils peuvent exercer ces droits auprès du CRCDC qui a collecté les données sur le Collecteur DOCCU ou auprès de l'INCa ([dpo@institutcancer.fr](mailto:dpo@institutcancer.fr)). Ils disposent également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>.

## NOTE AUX LECTEURS

La page suivante peut être imprimée afin d'être remise à chaque personne dépistée.

# NOTE RELATIVE AU DÉPISTAGE ORGANISÉ DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS : PLUS DE 10 MILLIONS DE FEMMES LE FONT RÉGULIÈREMENT

Le dépistage organisé du cancer du col de l'utérus concerne toutes les femmes, de 25 à 65 ans, y compris celles qui ont été vaccinées contre le papillomavirus (HPV).

À un stade précoce, un cancer du col de l'utérus se développe souvent sans provoquer de symptôme particulier. C'est la raison pour laquelle **un suivi gynécologique et des tests de dépistage réguliers sont indispensables pour détecter de façon précoce un cancer.**

Ce dépistage permet de repérer le plus tôt possible d'éventuelles lésions précancéreuses au niveau du col de l'utérus, de les surveiller ou de les soigner et ainsi, de prévenir l'apparition d'un cancer. **Il permet d'éviter 90 % des cancers du col de l'utérus. Si un cancer est détecté tôt, en général, les soins seront plus légers et permettront de préserver davantage la fertilité.** Aucun test de dépistage n'est absolument infaillible (le test peut parfois suggérer la présence d'anomalies dans les cellules du col de l'utérus alors qu'il n'en est rien ; ou il peut parfois ne pas détecter des anomalies pourtant présentes dans les cellules du col de l'utérus ; ou la présence d'anomalies détectées du col de l'utérus pourrait entraîner la réalisation d'examens complémentaires ou une prise en soin pour un problème qui n'aurait jamais entraîné de cancer). Mais de façon générale, les données scientifiques nous indiquent que le fait de réaliser régulièrement ce test diminue le risque de décès par cancer du col de l'utérus.

Le test du dépistage est réalisé à partir d'un prélèvement de cellules au niveau du col de l'utérus. Votre prélèvement est envoyé à un cabinet ou laboratoire spécialisé pour analyse. Après quelques jours, vous recevrez vos résultats. Si aucune cellule anormale ou présence de virus n'est détectée, vous n'avez plus rien à faire jusqu'au prochain test de dépistage. Si une anomalie est détectée (cela ne signifie pas nécessairement que vous avez un cancer), votre médecin (ou votre gynécologue ou votre sage-femme), qui reçoit également vos résultats, vous indiquera les examens complémentaires nécessaires et vous orientera, si besoin, vers un professionnel de santé spécialisé.

Vous pouvez exprimer le refus de réaliser ce prélèvement qui vous est proposé (la personne ayant exprimé par écrit son refus définitif du dépistage proposé ne recevra plus de courrier d'invitation au dépistage). Vous pouvez à tout moment changer d'avis, en contactant votre caisse d'assurance maladie.

Au titre de leur mission d'intérêt public, les Centres régionaux de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) assurent le suivi des personnes concernées par le dépistage organisé du cancer du col de l'utérus, afin de vous accompagner dans votre parcours. Les CRCDC et les professionnels de santé concernés sont donc destinataires des comptes rendus de vos examens médicaux et de suivi. Un système d'information mis en œuvre par l'Institut national du cancer, intitulé « Collecteur national DOCCU » permet la mise à disposition de vos données auprès de ces derniers, ayant pour objectif de s'assurer de votre prise en charge médicale adaptée à la situation.

Vous pouvez vous opposer au versement de vos données sur le Collecteur national DOCCU et leur transmission au CRCDC de votre région. Dans cette hypothèse, le CRCDC ne pourra pas assurer votre suivi.

L'Institut national du cancer et Santé publique France sont destinataires de vos données à caractère personnel non directement identifiantes (vos données de santé notamment). Ces dernières alimentent la Plateforme de données en cancérologie de l'Institut, en vue de réutilisations ultérieures à des fins d'études dans le domaine de la cancérologie par l'Institut et/ou ses partenaires. Santé publique France réutilise ces données aux fins d'évaluation du dépistage. L'exercice de vos droits, notamment le droit d'opposition, n'aura pas de conséquence sur votre prise en charge médicale.



Pour en savoir plus sur la Plateforme, les études menées et les modalités d'exercice de vos droits, rendez-vous sur [cancer.fr](https://www.cancer.fr/toute-l-information-sur-les-cancers/comprendre-les-cancers/epidemiologie-et-donnees-en-cancerologie/plateforme-de-donnees-en-cancerologie-pdc) > <https://www.cancer.fr/toute-l-information-sur-les-cancers/comprendre-les-cancers/epidemiologie-et-donnees-en-cancerologie/plateforme-de-donnees-en-cancerologie-pdc> ou accéder via le QR CODE ci-contre.



Toutes les informations complémentaires sur le Collecteur national DOCCU, vos droits et les modalités de leur exercice sont également consultables sur [cancer.fr](https://www.cancer.fr/toute-l-information-sur-les-cancers/se-faire-depister/les-depistages/droits-des-personnes-sur-leurs-donnees) > <https://www.cancer.fr/toute-l-information-sur-les-cancers/se-faire-depister/les-depistages/droits-des-personnes-sur-leurs-donnees> / ou accéder via le QR CODE ci-contre.

**RÉFÉRENTIEL NATIONAL**

**RUBRIQUES DE LA FEUILLE DE DEMANDE D'EXAMEN POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS**



52, avenue André Morizet  
92100 Boulogne-Billancourt  
France

Tél.: +33 (1) 41105000  
[diffusion@institutcancer.fr](mailto:diffusion@institutcancer.fr)

Édité par l'Institut national du cancer  
Tous droits réservés - Siren 185 512 777

Conception: INCa  
Réalisation: INCa  
ISBN: 978-2-38559-166-3  
ISBN net: 978-2-38559-167-0

DEPÔT LÉGAL NOVEMBRE 2025

Pour plus d'informations  
**cancer.fr**

Institut national du cancer  
52, avenue André Morizet  
92100 Boulogne-Billancourt  
France

Tél.: +33 (1) 4110 50 00  
[diffusion@institutcancer.fr](mailto:diffusion@institutcancer.fr)